



Cahier d'acteur

Communauté d'agglomération

Gaillac-Graulhet

Date : 6 octobre 2025

Une notice d'utilisation du cahier d'acteurs est disponible en ligne, [cliquez ici](#) pour y accéder



Présentation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de trois communautés de communes : Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et du Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou. Au 1^{er} janvier 2025, l'Agglomération compte 56 communes, toutes situées dans le département du Tarn.

Le territoire s'étend sur 1155 km² et comporte environ 76 215 habitants. (INSEE 2022). La densité du territoire est donc de 66 habitants/km².

Le projet de territoire vise à développer son attractivité, les solidarités humaines et l'accès aux services, les solidarités territoriales et l'aménagement, ainsi qu'une gouvernance partagée entre les communes et la communauté d'agglomération.

Les compétences de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet vont de l'aménagement du territoire au développement du cadre de vie, en passant par les services à la population et l'attractivité touristique.

L'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En tant que collectivité coordinatrice de la transition écologique et énergétique sur le territoire, l'agglomération Gaillac-Graulhet pilote un PCAET allant de 2022 à 2028.

Contact :

Adresse : Téco BP 80133 -81604 - GAILLAC Cedex. Tel : 05 63 83 61 61

Mail : accueil@gaillac-graulhet.fr

Président : Paul Salvador

Le point de vue de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet

1. Questions sur le projet

2. Informations apportées sur le contexte du projet

Extrait du PCAET 2022-2025

La stratégie du territoire prévoit ensuite une augmentation importante des productions d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R).

L'atteinte de l'objectif TEPOS résulte d'un équilibre entre la réduction des consommations énergétiques et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. La marge de manœuvre est limitée concernant le choix du développement de chaque filière les unes par rapport aux autres : chaque filière existante devra être pérennisée et faire l'objet d'un développement.

L'animation Destination TEPOS a permis de dresser une trajectoire concertée de développement des EnR&R de 323 GWh en 2014 à 1 147 GWh en 2050, soit une multiplication par 3,5.

Cette trajectoire volontariste de développement massif des EnR s'appuie sur 3 principales filières : la méthanisation, le bois-énergie, le solaire photovoltaïque.

« Concernant l'éolien, le territoire admet le potentiel éolien annoncé dans le PCAET, toutefois ce potentiel ne sera pas retenu comme objectif. Cependant, certains élus précisent que la forme actuelle des éoliennes horizontales (hauteur de 250 m) seraient impactantes pour le territoire, notamment sur les enjeux paysagers et touristiques. Toutefois, les élus souhaitent laisser à l'énergie éolienne (au sens de l'énergie du vent) la possibilité d'être exploitée sous une forme qui serait moins impactante. Les EnR sont un axe fort du PCAET mais que ce développement se fera en préservant les paysages et les patrimoines.

Sur le photovoltaïque, un travail doit être amorcé avec les architectes des bâtiments de France pour faciliter et accélérer l'installation de panneaux sur les toitures privés et publiques. Concernant les filières agrivoltaïques et au sol nécessiteront des échanges plus spécifiques lors de l'élaboration du futur PLUI en lien notamment avec les réflexions sur les zonages à définir et les enjeux d'artificialisation (attente du décret d'application).

Sur l'ensemble des filières, le territoire restera à l'écoute des opportunités et innovations technologiques. »

3. Suggestions / Propositions alternatives

La collectivité suggère au porteur de projet de retravailler le positionnement du parc sur la commune de Villemur sur Tarn. La position initiale étant à la limite de la commune de Villemur sur Tarn.

La concertation avec les acteurs de l'ensemble des communes concernées doit être accentuée. L'acceptabilité du projet n'est pas avérée. Il est primordial de dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes.

4. Suggestions et propositions pour la suite de la participation si le projet se poursuit après la concertation

5. Autres observations

Conclusion

En tant que collectivité coordinatrice de la transition écologique et énergétique et pilote d'un PCAET 2022-2028, l'agglomération émet **un avis défavorable au projet** sur la base des éléments suivants :

- Le projet ne rentre pas dans le cadre de la stratégie énergétique votée dans le PCAET 2022-2028 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- Le projet va engendrer des impacts paysagers avec des nuisances (visuelles, auditives, ...) sans bénéfice financier pour les communes et les habitants impactés,
- Les communes limitrophes au projet n'ont pas proposé des zones d'accélération des énergies renouvelables dédiée à l'éolien (loi APER de mars 2023),
- Le manque d'association et de réflexion avec les communes voisines au projet entraînant le manque d'acceptabilité du projet,
- Le positionnement du projet n'est pas opportun pour les communes limitrophes car il est situé sur la limite de la commune de Villemur sur Tarn.